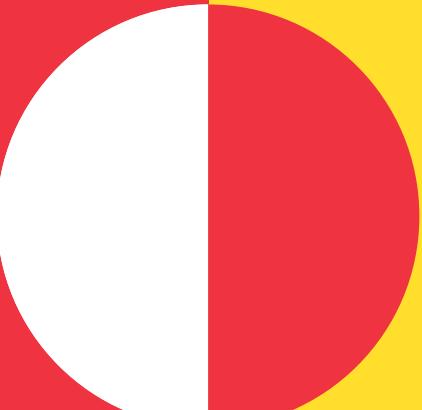




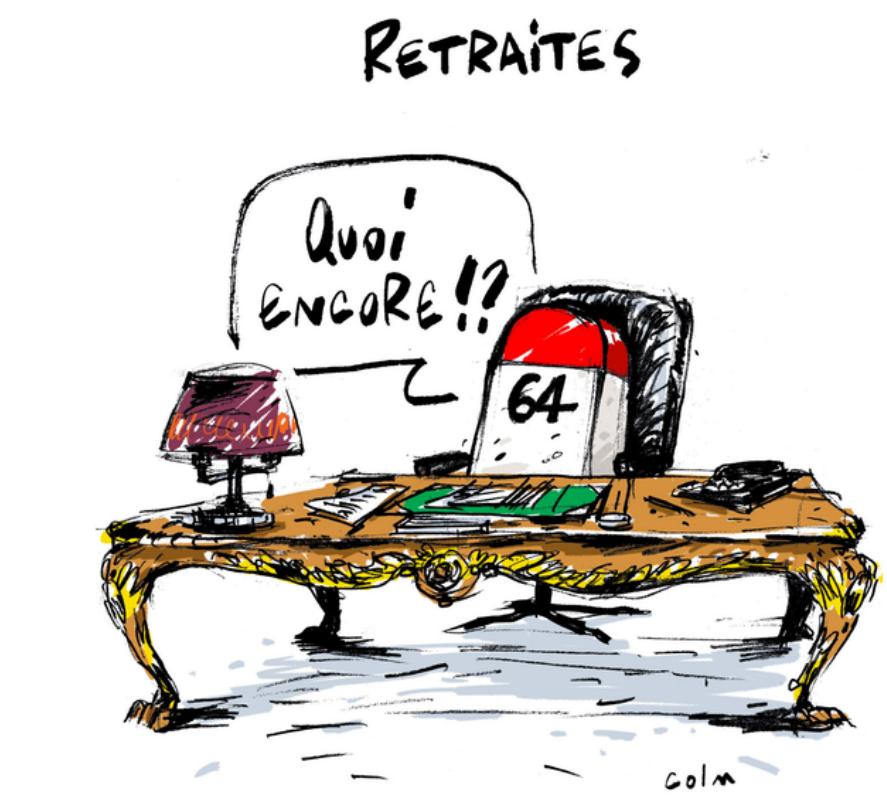
Préparer son départ à la retraite quand on est fonctionnaire d'Etat !



FO EA
vous
explique !



Référence : NS
SG/SRH/SDDPRS
2018-292
16/04/2018





Vos droits à l'information : 2 sites

1. Depuis le 1 fevr. 2018, c'est par un espace sécurisé que vos démarches se réalisent :
<https://ensap.gouv.fr/> pour vos services effectués en tant que fonctionnaire d'Etat.

Vous êtes seul à avoir accès en vous connectant avec votre numéro INSEE intégral et un mot de passe personnel.

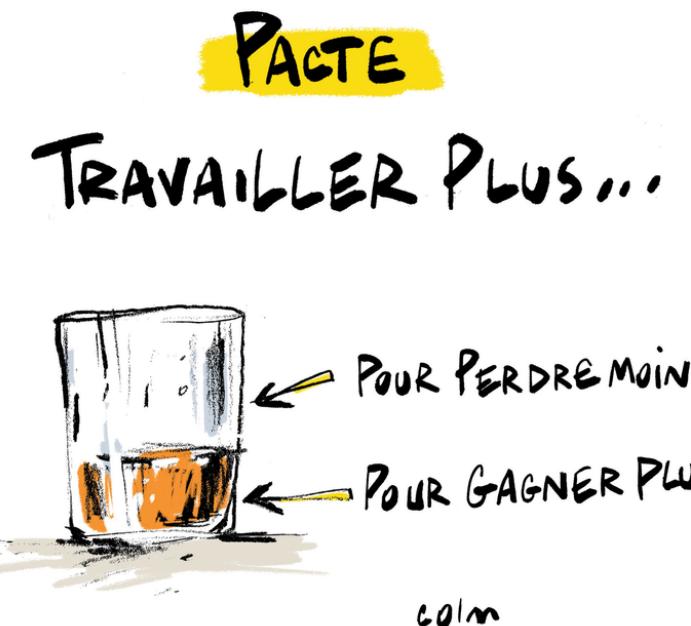
Cet espace (volet "ma retraite") vous permet de vérifier l'exactitude de votre situation, de votre Compte Individuel Retraite (CIR) et de demander des corrections.

Après 45 ans, vous pouvez faire une simulation du montant de votre retraite.

2. Le site Info-retraite : <https://www.info-retraite.fr/> pour tous les régimes de retraite.

Vous créez votre Compte Personnel Retraite qui vient compléter le CIR de l'ENSAP et retracer la totalité de votre carrière.

-> Vous obtenez le montant approximatif de votre future pension de retraite en fonction de l'âge de départ souhaité.



Où se
renseigner ?



FO EA vous accompagne !

Le lien avec le MASA en fonction de votre âge ?

+ 45 ans

+ 55 ans

- 2 de ans
avant la
DOD*

* Date d'Ouverture
des Droits

- Pour des questions liées aux simulations en ligne : un conseiller retraite du **Service Retraite de l'Etat** (SRE) / tél. 02.40.08.87.65 ou par mail inforetraite@dgfip.finances.gouv.fr
- Pour des modifications de vos données : **le Bureau des pensions** au MASA par mail avec votre n° agorha, nom, prenom, et n° de SS : droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr

Un interlocuteur unique, **le SRE** (Service Retraite de l'Etat) pour des corrections ou des explications sur votre compte CIR, par mail : sre.gestcompte-ensap@dgfip.finances.gouv.fr

Pour un accompagnement ou une simulation de vos droits, **le SRE** (Service Retraite de l'Etat) vous aide / tél. 02.40.08.87.65 ou par mail inforetraite@dgfip.finances.gouv.fr



A faire :

1. Consulter sur le site "ensap.gouv.fr", votre CIR
2. Contacter le Bureau des pensions pour des corrections (48h est nécessaire pour la mise à jour)

"EN MÊME TEMPS" TRANSGÉNÉRATIONNEL



La procédure, une démarche en ligne

Un formulaire unique dématérialisé et commun à l'ensemble des administrations pour votre retraite ETAT, préparée et anticipée !

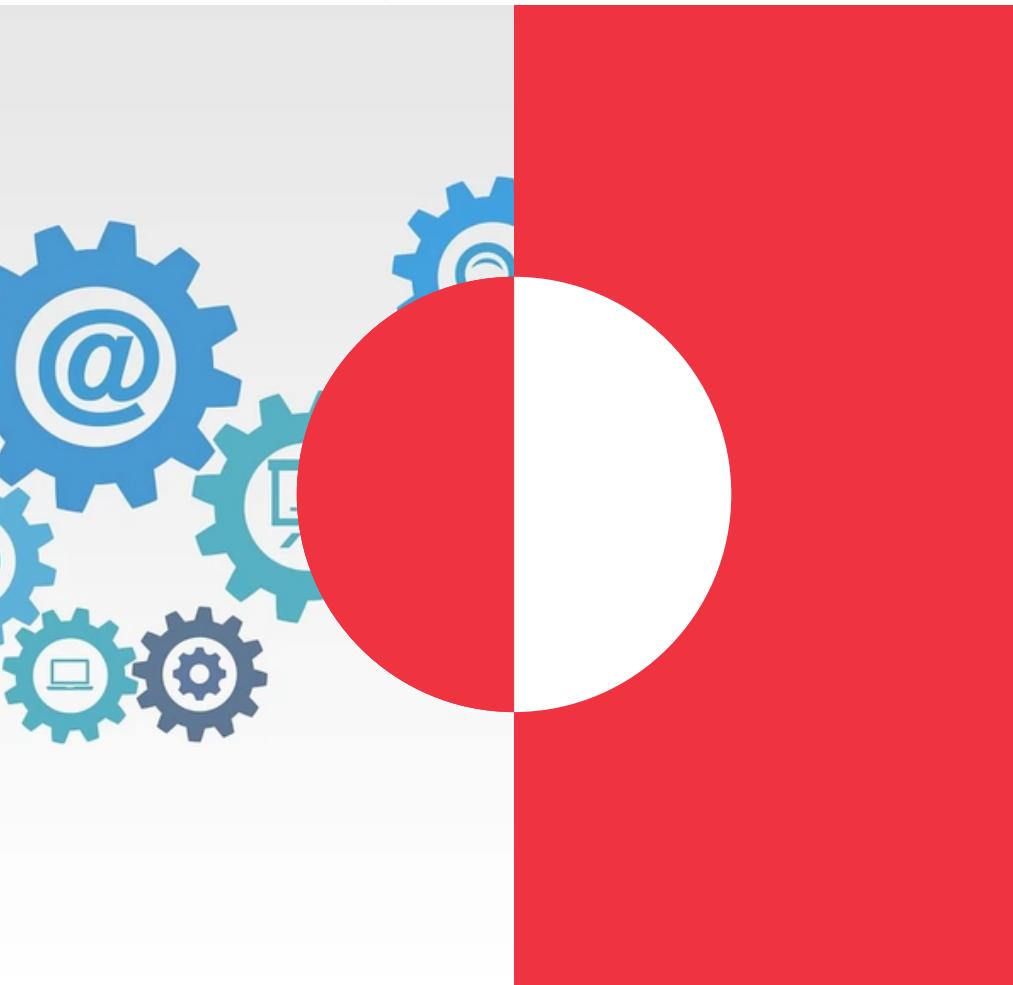
Engager les démarches **maximum 6 mois avant le départ souhaité** auprès du SRE : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#je-demande-ma-retraite-en-ligne>

Demander votre retraite sur : <https://ensap.gouv.fr/>

Remplir les 6 étapes :

- 1 • Se préparer en renseignant les infos générales,
- 2 • Préciser votre situation,
- Donner la date et le pourquoi de votre départ,
- Télécharger vos pièces justificatives,
- Rectifier si besoin avant de finaliser,
- Envoyer votre demande.

N'oubliez pas de donner la date de votre départ pour éviter une rupture de salaire et votre nouvelle adresse si changement à venir.



3

Vous recevez un récapitulatif à vérifier.

Soyez vigilant aux 2 dernières diapos !

4

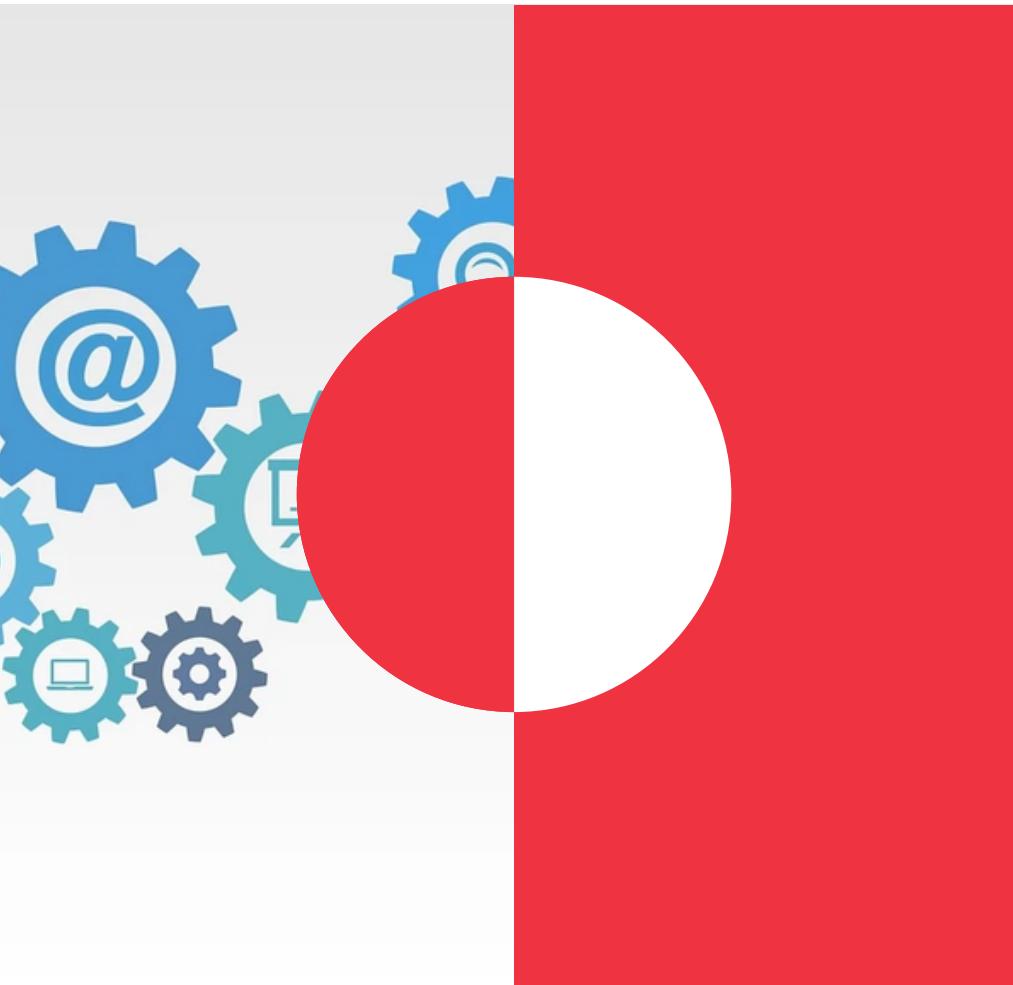
1. “**Le volet employeur**” /demande de radiation des cadres : à éditer, dater, signer et à imprimer pour envoi **sous couvert de la voie hiérarchique** (EPL + DRAAF / SRFD ou par le service RH de votre établissement dans l’enseignement supérieur) au BRP par courrier (MASA -Secrétariat général - SRH/SDDPRS - bureau des pensions, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15) ou par mail de préférence : droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr en ajoutant :

- « Demande de départ à la retraite »
- n° d’agent Agorha avec votre nom et prénom et n° de sécurité sociale

5

2. **Une confirmation** de l’envoi électronique du dossier sera pris en charge par le SRE.

Pour les enseignants et pour rendre visible votre poste au mouvement l’année N+1, votre Départ retraite doit apparaître au plus tard en semaine 15 au Bureau des pensions .



QUELQUES POINTS DE VIGILANCE !

● Vous partez à l'âge légal ?

Vous demandez votre départ auprès du SRE, sans envoyer le volet employeur. La demande de radiation est prise en compte automatiquement par le Ministère.



● Vous êtes polypensionné ?

Le Ministère n'est pas compétent pour centraliser vos autres régimes. Vous devez faire les démarches auprès des différents organismes.

● Vous souhaitez poursuivre une activité en parallèle ?

Vous trouvez les informations sur les sites retraitesdeletat.gouv.fr et <https://www.info-retraite.fr/>



Cas concret : un changement d'échelon le 15 mars ?

Droits ouverts
le 1 juillet

Possible, mais ...

Votre salaire (avec les indemnités) sera versé jusqu'au 30 juin sans prise en compte de cette nouvelle situation.

Droits ouverts
le 1 sept.

Plus avantageux !

Votre salaire (avec les indemnités) sera versé jusqu'au 31 août.

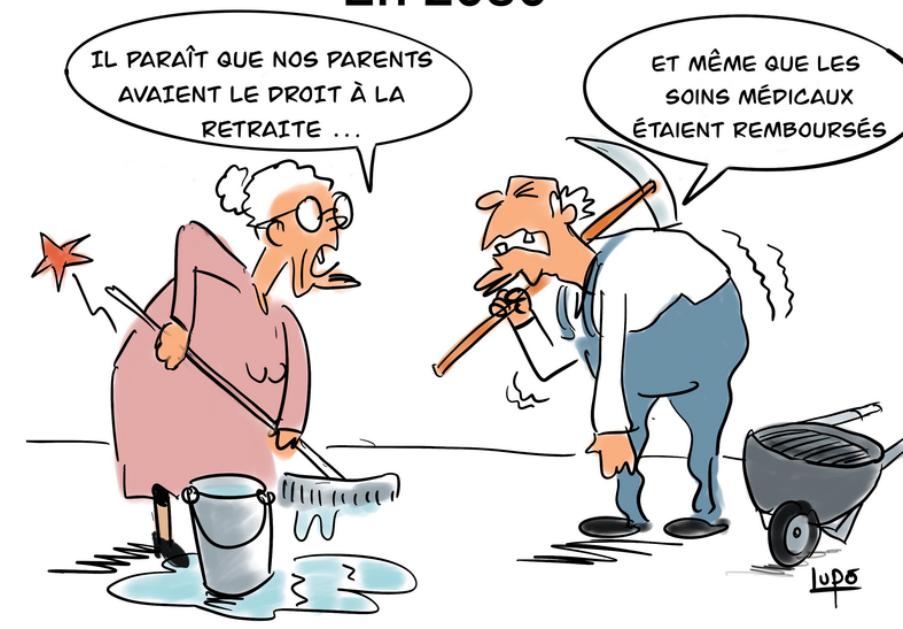
Mais dans ce cas, avec une parution des résultats le 15 mars, vous n'aurez pas les 6 mois dans l'échelon pour faire valoir cette promotion.

Droits ouverts
le 1 oct.

Encore mieux !

Les 6 mois d'exercice dans cette nouvelle promotion sont validés. Vous bénéficiez donc d'une pension de retraite calculée sur la base de ce dernier indice.

En 2080





FO EA VOUS INFORME,

Permanence Parisienne
MASA

FO Enseignement Agricole

Sonia MARCELLE

B413

78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 81 42

Courriel : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr



Pensez à vous syndiquer !



Adhésion à FO EA

 FO Enseignement Agricole

